

La prime de formation de 250 EUR est-elle versée pour les formations suivies en dehors du temps de travail ?

Réponse courte

Oui, la **prime de formation de 250 EUR brut** (non indexable) prévue par l'article 33.2a de la CCT Banques 2024-2026 est précisément destinée aux formations suivies **en dehors du temps de travail**. Elle est versée par tranche de **40 heures** de formation complétées hors temps de travail, sur une période de référence allant du **1er septembre au 31 août** de l'année suivante. La CCT 2024-2026 a réduit le seuil de 60 heures (CCT 2021-2023) à **40 heures**, rendant la prime plus accessible.

Les **frais d'inscription** sont à la charge de l'**employeur** en cas de **réussite**, partagés **50/50** en cas d'**échec avec assiduité**, et intégralement à la charge du salarié (retenue sur le **13e mois**) en cas d'**échec sans assiduité**. Le salarié bénéficie aussi d'un congé formation d'une demi-journée à **2 jours par an** maximum pour les examens obligatoires.

Définition

La **prime de formation** est une allocation conventionnelle brute de 250 EUR récompensant l'investissement personnel du salarié dans sa formation continue hors temps de travail. Le **congé formation** est un droit à des jours de congé payé pour passer les examens liés à une formation continue. La **période de référence** est la période de septembre à août sur laquelle sont comptabilisées les heures de formation.

Conditions d'exercice

L'obtention de la prime de formation obéit aux critères suivants.

Critère	Détail
Montant	250 EUR brut par tranche de 40 heures
Indexation	Non indexable
Période de référence	1er septembre au 31 août
Type de formation	Hors temps de travail uniquement
Seuil	40 heures (réduit de 60h en 2021-2023)
Format	Présentiel, digital, synchrone ou asynchrone

Modalités pratiques

Le versement de la prime et la prise en charge des frais s'organisent comme suit.

Élément	Détail
Frais d'inscription (réussite)	100 % à charge de l'employeur
Frais d'inscription (échec + assiduité)	50 % salarié / 50 % employeur
Frais d'inscription (échec sans assiduité)	100 % salarié (retenu sur 13e mois)
Congé formation (? 20h)	1/2 journée
Congé formation (= 40h)	1 journée
Congé formation (+ 20h supplémentaires)	+ 1/2 journée par tranche
Congé formation maximum	2 jours par an

Pratiques et recommandations

Informez les salariés de la réduction du seuil de 60 à 40 heures, qui rend la prime plus accessible, et les encouragez à documenter leurs heures de formation hors temps de travail dès le début de la période de référence en septembre.

Mettez en place un système de suivi des heures de formation hors temps de travail, avec des justificatifs d'assiduité et de réussite, permet de calculer correctement la prime et la répartition des frais d'inscription.

Rappelez aux managers que le refus d'une demande de formation doit être **justifié par écrit** conformément à l'article 32 et que le salarié dispose d'un droit de recours auprès de la Commission Paritaire depuis la CCT 2024-2026.

Cadre juridique

La prime de formation dans le secteur bancaire repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 33.2a CCT Banques 2024-2026	Prime de formation (250 EUR / 40h)
Art. 32 CCT Banques 2024-2026	Droit d'accès à la formation et refus justifié par écrit
Art. 34 CCT Banques 2024-2026	Budget formation (1,65 %) et allocation individuelle (16h)
Art. 35.3 CCT Banques 2024-2026	Recours en cas de refus (Commission Paritaire)
Art. <u>L.542-10</u> et s. Code du travail	Formation professionnelle continue

La réduction du seuil de 60 à 40 heures est une avancée de la CCT 2024-2026 qui rend la prime de formation plus incitative. Le montant de 250 EUR étant non indexable, il reste constant indépendamment de l'évolution de l'indice des prix. Cette prime ne se substitue pas à l'allocation individuelle de 16 heures de formation par an, qui concerne les formations pendant le temps de travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.